

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

PREMIER MINISTERE

Visa : D.G.L.T.E.J.O

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION



== -533- ==
Arrêté n°...../ P.M / fixant les seuils de compétence des structures de
passation des marchés publics pour les volets Education et Santé

Le Premier Ministre ;

- ❖ Vu la constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- ❖ Vu la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n° 2017-126 du 02 novembre 2017, abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n° 2020-122 du 06 octobre 2020, modifiant et complétant certains dispositions du décret n° 2017-126 du 02 novembre 2017, abrogeant et remplaçant les dispositions des décrets d'application de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010, portant Code des Marchés Publics ;
- ❖ Vu le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- ❖ Vu le décret n° 153-2020 du 06 août 2020, portant nomination du Premier Ministre ;
- ❖ Vu le décret n° 155-2020 du 09 août 2020, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- ❖ Vu l'arrêté n° 462/P.M/ du 12 juin 2019, fixant les seuils de compétence des structures de passation des marchés publics pour les volets Education.

ARRETE

Article premier : Pour le volet Education et Santé, le montant à partir duquel la dépense devient de la compétence des Commissions de Passation des Marchés Publics, est fixé à quinze millions (15.000.000 TTC) N-UM, toutes taxes comprises pour les fournitures et services, vingt-cinq millions (25.000.000 TTC) N-UM toutes taxes comprises pour les travaux et trois millions d'ouguiya (3.000.000 TTC) N-UM pour les prestations intellectuelles.

Toutefois, pour le programme de reconstruction des infrastructures scolaires de Nouakchott, le montant à partir duquel la dépense publique devient de la compétence des commissions de passation des Marchés Publics, est fixé à vingt millions (20.000.000 TTC) N-UM, toutes taxes comprises pour les fournitures et services, quarante millions (40.000.000 TTC) N-UM, toutes taxes comprises pour les travaux et quatre millions d'ouguiya (4.000.000 TTC) N-UM pour les prestations intellectuelles.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

06 MAI 2021

Fait à Nouakchott, le.....



Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Ampliations :

- P.M/S.G.G
- M.S.G.P.R
- M.E.N.F.T.R
- M.S
- I.G.E
- C.N.C.M.P
- A.R.M.P
- J.O
- A.N